

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE JEAN MACE**  
**pour l'année scolaire 2018/2019**

**TITRE 1- ADMISSION ET INSCRIPTION**

1.1 Admission à l'école maternelle :

- Les enfants dont l'état de santé est compatible avec la vie collective, peuvent être admis à l'école maternelle dans la limite des places disponibles.
- L'admission est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation du livret de famille et du carnet de santé.

1.2 Admission à l'école élémentaire :

- Elle est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et du certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

**TITRE 2 - FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

2.1 Ecole maternelle :

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

2.2 Ecole élémentaire :

- L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant.
- Toute absence doit être justifiée dans les 48 heures (mot des parents en maternelle ou certificat médical en élémentaire).
- S'il s'agit d'une absence prévisible, l'information devra en être donnée préalablement avec indication et motif.
- En cas d'absences répétées d'un élève (justifiées ou non) un signalement pourra être fait à l'inspection académique.

2.3 Dispositions communes – Horaires – Aménagement du temps scolaire :

- La durée hebdomadaire de travail des élèves est de 24h réparties sur 8 demi-journées, soit : 6h / jour.
- Tous les élèves peuvent bénéficier d'une aide ponctuelle en lecture dans le cadre des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).
- Dans le cadre de leur obligation de service, les enseignants assurent 24 heures hebdomadaires, plus 108 heures sur l'année (hors temps scolaire) pour l'APC, les réunions et les formations.

2.4 Les horaires (différents selon le site et selon la classe de votre enfant) :

- Site maternelle (classes PS à GS) : de 9h00 à 11h45 et de 13h15 à 16h30
- Site maternelle (classe CP) et site élémentaire (classes CE1 à CM2) : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

**IL EST IMPORTANT D'ARRIVER A L'HEURE**

- Le matin, les élèves sont accueillis dans la cour par l'enseignant de service soit :
  - 8h50 pour les deux écoles
- L'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour par l'enseignant de service soit :
  - 13h05 école rue Pierre Mendès France (PS à GS) et 13h20 pour les CP
  - 13h20 école rue Jean Macé (CE1 à CM2)
- Les élèves de maternelle (PS à GS) entrent dans les classes et sont accueillis par les ATSEM et les enseignants.

2.5 Sorties exceptionnelles :

- Sur demande écrite des parents, la directrice de l'école peut, à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné par une personne désignée par les parents.

**TITRE 3 – VIE SCOLAIRE**

3.1 Dispositions générales :

- L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure conjointement avec les familles, l'éducation globale de l'enfant.

3.2 Règles de vie :

- Les comportements d'enfants difficiles (ceux qui mettent en danger les autres élèves) seront évoqués et soumis à la réunion de l'équipe éducative, avec laquelle participent, la famille, l'enseignant, le directeur, le psychologue, et le médecin scolaire.
- Les élèves seront sanctionnés en cas de manquement à la discipline (privation de sortie, voyage, spectacle...) Des mesures d'encouragement au travail peuvent être données.

- Tout livre fourni neuf en début d'année sera remboursé par la famille s'il est détérioré. Une fiche avec le nom de l'élève et le prix sera collée dans le livre.

### 3.3 Interdiction du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement :

- Dès la rentrée scolaire 2018, l'utilisation des téléphones mobiles est interdite dans l'enceinte des écoles. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.
- Modalité de confiscation : l'enseignant confisque le téléphone à partir du moment où il voit et/ou entend le téléphone.
- Modalité de restitution : l'enseignant rend le téléphone aux représentants légaux.
- Lors des sorties scolaires sans nuitée, le téléphone portable n'est pas autorisé. Lors des sorties scolaires avec nuitée(s), l'enseignant informera en amont les familles de la possibilité d'apporter un téléphone portable, ou non.

## TITRE 4 – USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

### 4.1 Les locaux et l'hygiène :

- L'ensemble des locaux est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.
- La propreté des locaux, de la cour et des abords de l'école est l'affaire de tous. Il s'agit avant tout de faire preuve de civisme et de respect, tant vis-à-vis des locaux et du matériel que du personnel qui entretient l'école.
- Toute dégradation sera sanctionnée.

### 4.2 Santé et hygiène :

- **Les enfants accueillis doivent être en bon état de santé, et de propreté.** Les élèves doivent être porteurs d'une tenue décente avec des chaussures adaptées. Pour les filles, le maquillage, les chaussures avec des mini-talons sont interdites à l'école (ex : bottines ou mocassins). Les élèves doivent porter des baskets adéquates au cours de sport.
- Si un enfant est porteur de poux, seront informées toutes les familles de l'école, et on recommande à la famille concernée d'appliquer un traitement efficace.
- Si un enfant présente une maladie transmissible, la famille informera l'école pour mettre en place les dispositions nécessaires.
- Les enfants porteurs de maladie chronique, pourront bénéficier de l'administration de médicaments sur le temps scolaire (cette prise est inscrite dans un plan d'accueil individualisé : PAI).
- Lors des incidents de la vie scolaire (blessures, égratignures), les enseignants sont amenés à donner les premiers soins et ou faire appel au secours en composant le 15. Dans ce cas la famille sera prévenue immédiatement.

### 4.3 Sécurité :

- Des exercices de sécurité auront lieu dans chaque école une fois par trimestre.

### 4.4 Dispositions particulières :

- Objets prohibés à l'école : bonbons, chewing-gum, cutters, couteaux, objets tranchants, aiguilles, objets et bijoux de valeur, argent de poche, téléphone portable, lecteur numérique, correcteur blanco, grosses billes et boulets, projectiles artificiers et briquets...
- Les enseignants ne sont en aucun cas responsables de la perte et ou de la dégradation de ces derniers.
- **L'école n'est pas responsable des vélos, trottinettes ou autres appartenant aux enfants.** Ils seront rangés dans le garage ou aux endroits prévus à cet effet. Ceux-ci ne doivent pas être utilisés dans la cour de l'école. La responsabilité des parents peut être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation du présent règlement.
- **Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école, dans la cour et dans les classes, sauf dans le cadre d'une activité pédagogique menée par les enseignants.**

### 4.5 Sorties scolaires :

- **La participation des élèves aux sorties régulières sur le temps scolaire est obligatoire.**
- Elle ne nécessite pas la souscription d'une assurance particulière, en revanche, l'assurance est obligatoire si la sortie dépasse les horaires scolaires.

## TITRE 5 – SURVEILLANCE

### 5.1 Modalités particulières :

- L'enseignant assure la surveillance des élèves dès 8h50.
- Pendant les récréations (service réparti entre enseignants)
- Sur le site élémentaire, les parents qui déposent leur enfant à l'école le matin doivent s'assurer que celui-ci rentre bien dans l'enceinte de l'école (porte bleue).

## **AVENANT DU CONSEIL D'ECOLE DU 21 MARS 2017**

- Sur le site élémentaire, pour des raisons de sécurité « alerte intrusion », et pour éviter que les élèves soient seuls entre le portail et la petite porte du préau, l'enseignant de service assure l'entrée et la sortie des élèves au portail avant la cantine au niveau du parking de 8h50 à 9h, à 12h, de 13h20 à 13h30 et à 16h30.
- Les élèves scolarisés à l'école élémentaire ne sont plus sous l'autorité des enseignants à la fin du temps scolaire défini par chaque classe. Les parents qui souhaitent venir chercher leur enfant à l'école doivent arriver à l'heure car en cas de retard, ils peuvent trouver leur enfant en dehors de l'école sans que la responsabilité de l'enseignant soit mise en cause. Les autres élèves sont, quant à eux, sous la responsabilité du personnel de la garderie.
- Les élèves du site maternelle seront remis directement aux familles.

### **5.2 Remise des élèves aux familles :**

- Les enfants quittent l'école à l'issue des classes du matin ou de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garderie ou de transport.
- En maternelle, seules les personnes nommément désignées pourront emmener l'élève.
- Les enseignants ne sont plus responsables des enfants dès que ceux-ci sont repris par les parents.
- En cas de retards fréquents de la part des familles, les enseignants remettront l'enfant à la mairie et celle-ci prendra les mesures nécessaires, sachant qu'elle est dans son droit de faire intervenir la gendarmerie.

### **5.3 Participation des parents :**

- En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves, l'enseignant de la classe peut solliciter, à titre bénévole, des parents d'élèves, pour des activités ou sorties diverses se déroulant hors de l'école. Seuls les parents accompagnateurs choisis par l'enseignant seront autorisés à encadrer.

## **TITRE 6 – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE**

- La directrice réunit les familles à chaque fois que cela est nécessaire.
- Les enseignants reçoivent les parents les jours de classe et hors temps scolaire. Merci de bien vouloir prendre rendez-vous.
- Tout changement (adresse, téléphone, situation, nourrice), doit être signalé par écrit à la directrice.
- Les tableaux d'affichage des écoles vous donnent également les informations courantes.
- Les informations passent par le cahier de liaison de votre enfant. Il devra être signé à chaque fois.  
Feuille blanche : école  
Feuille verte : amicale laïque  
Feuille jaune : représentants de parents
- Si exceptionnellement votre enfant prend ou ne prend pas le car, lui remettre un mot dans son cahier.
- Les enfants seront conduits à la cantine lorsque l'heure de la sortie du midi est largement dépassée (après 11h55 pour les élèves de maternelle et 12h10 pour les élèves d'élémentaire)
- La participation de tous les élèves contribue au bon déroulement de la fête de fin d'année. Il est impératif de prévenir par écrit si votre enfant ne peut pas y participer.

## **TITRE 7- DISPOSITIONS FINALES**

- Le règlement de l'école Jean Macé est établi par le conseil d'école, compte-tenu des dispositions du règlement départemental.

Si non respect du règlement, une référence écrite sera faite aux parents.

### **Règlement adopté par le conseil d'école le**

Présidente : Mme NANDELEC Sarah

Secrétaire :

M..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement scolaire 2018/2019 et s'engage à le respecter et à le faire respecter à leur(s) enfant(s).

LU ET APPROUVE, le.....

SIGNATURE du père ou de son représentant légal :

Mme..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement scolaire 2018/2019 et s'engage à le respecter et à le faire respecter à leur(s) enfant(s).

LU ET APPROUVE, le.....

SIGNATURE de la mère ou de sa représentante légale :